

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2011

L'an deux mil onze, le 9 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur CIRET Daniel, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSSOY Irène.

Absents Représentés :

Monsieur SIRY Jean-Marc à Monsieur BLANCHARD Didier
Madame Sylvie LAINE à Monsieur LOISON Joël
Madame ROGER Janine à Monsieur DANIEL Michel

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 35. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil Municipal répond affirmativement.

Monsieur le Maire indique qu'un rapport modificatif est remis sur table, il s'agit du rapport relatif à la décision modificative n°1 (rapport n°10). Ce dossier sera examiné dans le cadre de l'ordre du jour de la séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010.

Le Maire soumet aux voix le procès verbal du 15 décembre 2010.

Monsieur Christian SANSONNET s'étonne que le nom de Monsieur Daniel ZYTNICKI ne soit pas mentionné page 8 du Procès verbal du 15 décembre.

En effet s'il était absent lors de la séance, Monsieur Christian SANSONNET disposait de son pouvoir et par conséquent il doit être précisé la nature de son vote.

Monsieur le Maire précise que cela sera pris en compte.

Il convient donc de lire page 8 du Procès verbal du 15 décembre 2010 :

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, M.Garcia, Mme Michaut J'aime Vélizy Contre : M. Sansonnet, Mme Coupas, M. Zytnicki (pouvoir à M. Sansonnet)</p>
--

Par ailleurs Monsieur Christian SANSONNET s'interroge sur la différence qui est faite en fonction du groupe d'ont il s'agit : le nom du groupe est noté lorsqu'il s'agit du groupe de Monsieur le Maire, alors que les noms individuels des élus sont précisés lorsqu'il s'agit des autres groupes.

Enfin, Monsieur Christian SANSONNET remarque que le compte rendu de la séance du 15 décembre 2010 n'a été affiché que le 28 décembre 2010 soit au-delà du délai prescrit par le code général des collectivités territoriales.

A la lecture de la page 50 du procès verbal du 15 décembre 2010 Madame Annie COUPAS remarque qu'elle ne partage pas la même définition du mot « contrainte » que Monsieur le Maire s'agissant des économies d'énergie dans les logements collectifs.

ADOPTE À L'UNANIMITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger (pouvoir à M. Daniel), M. Daniel, Abstentions : Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme DUSSAUSSOY.</p>
--

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

18 novembre 2010

Nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement du produit des séjours de vacances et des classes d'environnement.

25 novembre 2010

Recrutement de deux jeunes véliziens qui partiront occuper des postes dans les domaines de l'animation, de l'entretien, des espaces verts ou du tourisme, au Québec en 2011 dans le cadre du programme d'échange intermunicipalités avec l'Association France-Québec.

29 novembre 2010

Passation de marchés à procédure adaptée avec les Sociétés : LA CORDEE, SOFRATOUR, BELAMBRA, FEELING, TIBO TOURS, pour l'organisation de séjours pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Montant global du marché : 180 000 € T.T.C..

30 novembre 2010

Achat d'une prestation avec la Société LIKE, pour la réservation d'une salle de l'hôtel Pullman et l'organisation d'un petit déjeuner de presse le 7 janvier 2011.

Coût : 8 132,80 € T.T.C..

Signature d'une convention avec la Société CIVITAS, pour la formation des personnels de la Direction des Finances à l'utilisation des modules "Exécution budgétaire" et "Gestion des immobilisations" à compter du 1^{er} décembre 2010.

Coût : 4 200 € T.T.C..

Signature d'une convention avec la Société TEAMNET, pour la formation de 2 agents du Service Education à l'utilisation du logiciel AXEL les 2 et 3 décembre 2010.

Coût : 2 870 € T.T.C..

6 décembre 2010

Signature d'une convention avec l'Association MUSICALE INTERNATIONALE, pour une représentation du spectacle « La traversée du désert » donné à l'intention des enfants de l'Accueil de Loisirs Jean Macé le 29 décembre 2010.

Coût : 400 € T.T.C..

Signature d'une convention avec l'Association LE SALON DU CHOCOLAT, pour l'organisation d'une animation de fabrication et de dégustation de chocolat à l'intention des enfants des Accueils de Loisirs Jean Macé et Le Village le 23 décembre 2010.

Coût : 800 € T.T.C..

Signature d'un contrat de vente avec l'Agence SHOW EN VILLE, pour une représentation du spectacle "Le Clown Maboul fait son cirque" à l'intention des enfants de l'Accueil de Loisirs maternel Le Village le 27 décembre 2010.

Coût : 650 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société DELEK, pour la fourniture de carburants pour les véhicules et engins communaux.

Ce marché à bons de commande s'achèvera le 31 janvier 2012.

Montant du marché : minimum : 40 000 € H.T. - maximum : 192 000 € H.T..

Signature d'une convention avec La Poste, pour la prise en charge des envois de plis en nombre répondant aux caractéristiques des "Destiné esprit libre catalogue".

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et est susceptible d'être reconduit expressément 3 fois.

Ce service est facturé uniquement à la prestation au tarif en vigueur au moment du dépôt des plis.

7 décembre 2010

Signature d'un contrat avec Monsieur Roland LEHOUCQ, astrophysicien au Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay, pour la tenue d'une conférence intitulée « Le monde d'Avatar est-il réaliste ? » le 15 janvier 2011 à la Médiathèque.

Coût : 330 € T.T.C..

Signature d'un contrat de prestation de service avec AE ARMAND Michaël, pour la location et l'installation de matériel d'éclairage nécessaire à l'organisation du spectacle des enfants des Accueils de Loisirs maternels le 15 décembre 2010.

Coût : 2 250 € T.T.C..

Signature d'un contrat avec l'hôtel l'ERMITAGE DES LOGES, pour l'organisation matérielle du séminaire des Chefs de Service les 27 & 28 janvier 2011.

Coût : 5 187 € T.T.C..

9 décembre 2010

Signature d'un contrat avec l'Association INTERFESTIVITES, pour la prestation musicale du 11 janvier 2011.

Coût : 370 € T.T.C..

Signature d'un contrat avec la Société EUROFINS, pour la réalisation d'analyses microbiologiques et de tests de surfaces dans les 3 crèches collectives et dans 11 offices de la ville.

Coût annuel des prestations : compris entre 9 400 € et 12 000 € T.T.C..

14 décembre 2010

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ATCV, pour le contrôle technique périodique des bâtiments communaux - Lot n° 1 : contrôle des installations électriques.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an et est susceptible d'être reconduit expressément 3 fois.

Montant du marché : 4 980 € H.T..

Suite à une erreur matérielle, cette décision annule et remplace la décision n° 2010-219 en date du 25 novembre 2010.

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Cabinet LANDOT & ASSOCIES, relatif à l'évaluation de l'impact d'une adhésion de la ville au sein d'une intercommunalité.

Montant du marché : 16 400 € H.T. pour la tranche ferme,

9 200 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société B3E, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes et le renforcement du poste de transformation électrique "François".

Montant du marché : 15 000 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société DEKRA INSPECTION, pour le contrôle technique périodique des bâtiments communaux - Lot n° 2 : ascenseurs, monte-charges

Lot n° 3 contrôle SSI de catégorie A & B.

Montant du marché : Lot n° 2 : 506 € H.T.,

Lot n° 3 : 2 136 € H.T..

Signature de conventions avec les Associations : JUDO CLUB VELIZY, SI LES MOTS AVAIENT DES AILES, CULTURE 21, GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, AMERI, pour l'animation d'ateliers du 3 janvier au 1^{er} avril 2011 mis en place dans le cadre du plan « Bien vieillir à Vélizy-Villacoublay ».

Le coût horaire de ces prestations est respectivement de : 43 € ; 32 € ; 45,12 € et 51,66 €.

La prestation fournie par l'Association AMERI fait l'objet d'un forfait trimestriel de 375 €.

16 décembre 2010

Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2011 : augmentation de 1,6 % des tarifs des services communaux suivants : installations sportives et culturelles, laverie municipale, occupation du domaine public.

Actualisation des tarifs municipaux de l'éducation et de la jeunesse pour l'année 2011 : augmentation de 1,6 % des tarifs des prestations suivantes : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement, séjours de vacances, Espace Jeunesse, accueils du matin et du soir, classe de découverte, studio de répétition.

20 décembre 2010

Signature d'une convention avec l'Association SOS MNS, pour le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs en cas de congés annuels, congés exceptionnels ou maladie des personnels de la piscine Robert Wagner.

22 décembre 2010

Actualisation de 1,6 % des loyers et des charges locatives des logements des personnels communaux des enseignants et des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2011.

27 décembre 2010

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CELLULOSE DE BROCELIANDE, pour la fourniture de couches pour les structures petite enfance de la ville.

Ce marché, conclu pour une durée d'un an, est reconductible 2 fois au maximum.

Montant du marché : sans minimum - maximum : 50 000 € H.T..

31 décembre 2010

Désignation de Maître Dominique VELIOT-FENET-GARDE, avocate, pour assurer la défense des intérêts de la ville dans le cadre d'une action en justice.

Signature d'un contrat avec la Société EVENTRIBU - LOISIRS PROD', pour l'animation de la soirée de fin d'année du personnel communal le 18 janvier 2011.

Coût : 4 781,61 € T.T.C..

Signature d'une convention avec la Société COMUNDI, pour la formation intitulée « Manager public : retrouver le maîtrise de votre temps » dispensée aux Chefs de Services dans le cadre du séminaire les 27 et 28 janvier 2011.

Coût : 2 900 € H.T..

Actualisation de 1,6 % des tarifs de concessions et taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier

2011.

Actualisation de 1,6 % des tarifs des locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2011.

6 janvier 2011

Signature d'une convention avec l'organisme CDCLIK, pour la participation d'un agent du Service Petite Enfance à la formation « Premières années - premiers liens » le 22 janvier 2011.

Coût : 120 € T.T.C..

7 janvier 2011

Signature d'un contrat de vente avec la Société EVENTRIBU-LOISIRS PROD', pour l'animation du séminaire des Chefs de Service le 27 janvier 2011.

Coût : 1 166,10 € T.T.C..

10 janvier 2011

Signature d'un contrat avec l'Association ORPHEON, pour la prestation musicale du 8 février 2011.

Coût : 360 € T.T.C..

11 janvier 2011

Signature d'une convention avec le GROUPE MONITEUR, pour la formation d'un agent du Service des Marchés au CCAG de Travaux les 13 et 14 janvier 2011.

Coût : 1 506,96 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association IRFSS - CRF Ile-de-France, pour dispenser une formation PSC1 dans les collèges véliziens.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an et est susceptible d'être reconduit expressément 2 fois.

Montant du marché : minimum : 10 000 € H.T. - maximum : 29 000 € H.T..

12 janvier 2011

Signature d'un protocole d'accord avec la Société CFM, pour le stationnement sur le parvis de l'Hôtel de ville d'un véhicule « Info Mobile tous au numérique » le 25 janvier 2011, dans le cadre de « La Tournée des Régions tous au numérique ».

13 janvier 2011

Signature d'un contrat d'animation avec la Compagnie LEVEZ LE RIDEAU, pour une représentation du spectacle « Gribouille et les couleurs » donné à l'occasion du carnaval de la crèche familiale le 11 mars 2011.

13 janvier 2011

Signature d'un contrat d'animation avec la FERME DE TILIGOLO, pour un spectacle de clown fermier mettant en scène des bébés animaux vivants de la ferme, le 17 juin 2011 à la crèche Dautier.

Coût : 375 € T.T.C..

19 janvier 2011

Signature d'une convention avec l'UNIVERSITE PAUL CEZANNE d'Aix Marseille III, pour la formation d'un agent du Service Informatique.

Coût : 178,57 €.

20 janvier 2011

Signature d'un contrat avec la Société ADIMA PROD, pour 2 représentations du spectacle « Willie & Louise » données le 26 janvier 2011 à l'intention des enfants de l'accueil de loisirs élémentaire.

Coût : 896,75 €.

21 janvier 2011

Placement de fonds provenant de la vente du terrain Richet pour un montant de 3 900 000 €.

24 janvier 2011

Signature d'un contrat avec l'Association PLAY UP, pour la prestation musicale du 8 mars 2011.

Coût : 330 € T.T.C..

28 janvier 2011

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société TR SERVICES, pour la maintenance, l'exploitation, l'administration des installations téléphoniques sur IP et des matériels réseaux.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an.

Montant du marché : minimum : 20 000 € H.T. - maximum : 70 000 € H.T..

31 janvier 2011

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec NUEVA ONDA PRODUCTIONS, pour le concert donné le 8 mars 2011.

Coût : 2 110 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SRCI, pour la télétransmission des actes de la collectivité.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an et est susceptible d'être reconduit expressément 2 fois.

Montant du marché : 1 770 € H.T..

Signature d'un contrat avec la Société CONJUGUER, pour un abonnement au réseau internet des villes moyennes.

Ce contrat est souscrit pour 3 ans.

Le montant du contrat correspondant à l'offre de fidélité est de 6 964,80 H.T., réparti comme suit :

1^{ère} année : 40 %, soit 1 392,96 H.T.,

2^{ème} année : 60 %, soit 2 089,44 H.T.,

3^{ème} année : 100 %, soit 3 482,40 H.T..

Signature d'un contrat avec la Société PROTECTAS, pour assurer un conseil et une assistance en matière d'assurances.

Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2012.

Coût : 3 900 € H.T..

Monsieur Allain Garcia souhaite avoir des précisions relatives à la mission confiée au Cabinet Landot, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise qu'il fera à ce sujet une information à la fin de la séance.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE – CONVENTION

RAPPORTEUR : MONSIEUR GEMBLE

Afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens, la Ville a renouvelé, le 17 décembre 2005, la convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux.

La commune de Chaville est associée depuis de nombreuses années au fonctionnement de cette agence postale intercommunale moyennant une participation financière annuelle aux frais de fonctionnement.

La convention arrivant à expiration le 5 mars 2011, il y a lieu de la renouveler pour une durée de trois ans et de préciser les conditions dans lesquelles est répartie, entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville, la charge financière du fonctionnement de l'agence postale intercommunale.

En accord avec la commune de Chaville, il est suggéré de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement fixés à 45 % pour Vélizy-Villacoublay et 55 % pour Chaville.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA BANQUE ACCORD

RAPPORTEUR : MADAME LOISON

A la demande du Préfet des Yvelines, le Maire sollicite le Conseil municipal pour donner son avis sur la demande de dérogation au repos dominical de la banque Accord.

La banque Accord, qui dispose d'un espace implanté au cœur du magasin Auchan Vélizy, a sollicité une dérogation au repos dominical pour permettre à certains de ses salariés de travailler à l'occasion de l'ouverture du Centre Commercial Auchan Vélizy, le dimanche 16 janvier 2011.

Consulté lors de sa séance du 13 octobre 2010, le Comité d'Entreprise de la banque Accord a émis un avis favorable sur le projet de demande.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE MAJORITÉ

Monsieur Christian SANSONNET rappelle sa position précédente, il ne peut donner un accord à posteriori.

Monsieur le Maire précise que les demandes nous sont transmises par la Préfecture, cette demande précise n'étant parvenue qu'après la dernière séance du Conseil municipal il n'a pas été possible de la soumettre avant.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy,
Abstentions : Ensemble Pour Changer Vélizy.**

3. DÉNOMINATION DU PÔLE D'ACTIVITÉS DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY RAPPORTEUR : MADAME LOISON

Avec plus de 1 000 entreprises employant 43 000 emplois environ, la commune de Vélizy-Villacoublay présente l'une des plus fortes concentrations d'entreprises de l'Ouest parisien et se caractérise par un nombre exceptionnel d'entreprises de haute technologie, parmi les plus grandes sociétés de renommée nationale et internationale.

Pour accompagner le développement du Grand Paris et s'inscrire dans la dimension de cluster de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite valoriser

son potentiel économique et doter son pôle d'activités d'une identité forte, d'un label, traduisant la capacité d'innovation de la ville, de ses entreprises et de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Maire, Conseiller Général des Yvelines et membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Paris-Saclay, a dévoilé cette nouvelle identité lors de la cérémonie des vœux à la population le 7 janvier dernier : INOVEL PARC.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Allain Garcia fait remarquer qu'il n'y a pas encore de panneaux sur la RN118 indiquant le pôle d'activités, et le regrette.

Monsieur le Maire précise que les panneaux seront implantés au fur et à mesure

Le Conseil municipal approuve le nouveau nom INOVEL PARC et approuve le découpage du périmètre fixé par délibération du 15 décembre 2010 en sous-secteurs géographiques identifiés par leur positionnement géographique :

- INOVEL PARC NORD remplace l'appellation actuelle « zone d'emploi »,
- INOVEL PARC SUD remplace l'appellation et les adresses postales « ZA Breguet », « Zone aéronautique Louis Breguet » et « ZA du Val de Grâce »,
- INOVEL PARC EST identifie la partie Est du pôle d'activités, qui ne portait pas de nom jusqu'à ce jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki, Mme Michaut, Mme Roger (pouvoir à M. Daniel), M. Daniel,
Abstentions : Mme Coupas, Mme Dussaussoy.

RESSOURCES HUMAINES

4. ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS AFFILIÉS À LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES RAPPEUR : MONSIEUR AMIOT

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le C.I.G. le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans.

Le contrat-groupe actuel du C.I.G. étant arrivé à échéance le 31 décembre 2010, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe a pris effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Les taux de cotisation ont été négociés par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion en tenant compte de la pyramide des âges des collectivités territoriales et des provisions nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

Ces taux sont maintenant soumis à la Ville, avant adhésion définitive au contrat-groupe :

- décès : 0,22 %,
 - accident de service et maladies professionnelles (sans franchise) : 1,50 %,
 - congé de longue maladie, longue durée, invalidité, disponibilité : 2,25 %,
 - maternité / adoption, (y compris congés pathologiques), (sans franchise) : 0,53 %,
- soit au total 4,50 % (le taux a diminué par rapport au contrat 2007-2010 qui était de 5,05).

La rémunération annuelle du C.I.G. est fixée à 0,05 % de la masse salariale assurée.

Les garanties retenues par la Ville au titre du contrat correspondent à :

- décès,
- accident ou maladie imputable au service,
- incapacité, invalidité, maternité,

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la ville au contrat-groupe d'assurance statutaire,
- autorise le Maire à signer ce contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

**5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

La création et la suppression des emplois relèvent de la compétence du Conseil municipal. Afin de répondre au mieux au développement de l'activité et à l'émergence de projets nouveaux sur son territoire, la ville de Vélizy-Villacoublay a besoin aujourd'hui de créer les postes suivants :

Création	Nb
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 2
Puéricultrice de classe normale, à temps complet	+ 1
Auxiliaire de puériculture, à temps complet	+ 1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, à temps non complet (17 h 30) / semaine	+ 1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet	+ 1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 3
Total	11
Solde	+ 11

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire le 29 novembre 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Daniel ZYTNICKI souhaite savoir si les crédits ont été inscrits au budget 2011. Monsieur BLANCHARD précise que c'est bien le cas.

Le Conseil municipal approuve ces créations d'emplois à compter du 10 février 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

**6. CRÉATION D'UN « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION »
RAPPORTEUR : MONSIEUR AMIOT**

L'objectif de la création d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) (résultant de la fusion du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) et du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)) est de permettre un accès rapide à un emploi durable à des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Certains besoins, non pourvus à ce jour, ont été identifiés dans le Service Petite Enfance. Les missions concernées remplissent les conditions des C.U.I..

La mission proposée consiste à renforcer l'équipe administrative compte tenu de l'ouverture prochaine du Centre de la Petite Enfance regroupant : un relais assistantes maternelles, un lieu d'accueil parents / enfants, une crèche de 60 berceaux ainsi qu'une micro crèche.

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire le 29 novembre 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Irène DUSSAUSOY souhaite savoir quels sont les postes concernés.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste administratif pour la direction de la petite enfance.

Le Conseil municipal :

- créé un Contrat Unique d'Insertion,
- autorise le Maire à signer les contrats et les conventions à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

FINANCES

7. MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES - ANNÉE 2011 RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD
--

Par arrêté du 20 décembre 2010, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Yvelines a notifié le montant de la contribution de la Ville de Vélizy-Villacoublay aux charges de fonctionnement de celui-ci, soit 1 243 208,18 €.

Le S.D.I.S. demande, pour toute contribution supérieure à 10 000 €, de signer une convention fixant les modalités de son recouvrement.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- opte pour un règlement trimestriel de la contribution aux charges du S.D.I.S. des Yvelines, soit 310 802,04 € pour les 3 premiers trimestres et 310 802,06 € pour le quatrième trimestre ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec le S.D.I.S. des Yvelines,
- autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

8. SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES RAPPORTEUR : MADAME BOUCHER

Le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise.

Pour l'année 2010/2011, près de 1 600 jeunes de 15 à 26 ans du C.F.A., dont 17 véliziens, sont préparés du préapprentissage au Baccalauréat Professionnel dans 10 métiers différents.

Une des préoccupations majeures de la Ville de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis, des femmes et des hommes responsables. Aussi, la Ville souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. par une contribution de 45 € par apprenti vélizien.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal accorde le versement d'une subvention de 765 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la session 2010/2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

9. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER
RAPPORTEUR : MONSIEUR ELEDO

En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir personnellement aux communes des prestations de conseil et d'assistance, moyennant le versement d'une indemnité de conseil par les communes (arrêté interministériel du 16 septembre 1983).

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Allain GARCIA souhaite connaître le montant de cette indemnité.
Cela représente environ 6000 €.

Le conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul Lucchesi, Trésorier de Versailles Municipale, au taux maximal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

10. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE RAPPORTEUR : MONSIEUR BLANCHARD

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du rapport qui a été remis sur table.
Le Conseil municipal à l'unanimité accepte de voter sur ce dossier modifié.

La Société Eiffage Immobilier Ile-de-France va acquérir auprès de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 2 957 000 €, une parcelle de 4 472 m² située Place de l'Europe, pour la construction d'un immeuble qui accueillera un projet immobilier à vocation essentiellement hôtelière.

La commune aura la possibilité d'acquérir dans ce futur ensemble immobilier des locaux bruts non affectés d'environ 1 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qu'elle pourra aménager pour y installer une Maison de la Vie Associative, équipement propre à permettre de s'adapter à la transformation de la Ville en matière d'accueil des associations et de leurs activités.

La Société Eiffage Immobilier Ile-de-France propose d'acheter le terrain concerné pour un montant de 2 957 000 €, payable à l'achèvement du clos et du couvert des locaux à céder à la Ville.

Cette cession immobilière n'était pas inscrite au budget primitif 2011, au compte 024_Produits des cessions d'immobilisations ;

La créance n'était pas inscrite au budget primitif 2011, au compte 2764_Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Daniel ZYTNIKI s'interroge sur la pertinence de voter la décision modificative avant le dossier N°20 portant sur l'opération elle-même avec Eiffage.

Monsieur le Maire précise que l'opération ne peut être engagée si les crédits ne sont pas inscrits au budget, c'est la raison pour laquelle chronologiquement la Décision modificative doit être votée avant la délibération portant sur le projet.

Monsieur Christian SANSONNET s'étonne que la Société Eiffage accepte de n'être payée que dans 2 ans.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1, d'un montant global de 2 957 000 € ainsi qu'il suit :

Compte	Intitulé de la nature	Proposition nouvelle de dépenses d'investissement
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2 957 000 €
21318	Autres constructions	2 938 572 €
Compte	Intitulé de la nature	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 957 000 €
16878	Autres dettes et dettes assimilées – Autres organismes et particuliers	2 938 572 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstention : J'aime Vélizy.**

PETITE ENFANCE

11. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RAPPORTEUR : MADAME DREVON

Les contrats de Prestation de Service signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et approuvés en Conseil municipal du 9 avril 2008 pour les centres de loisirs sans hébergement, l'accueil de jeunes et les structures petite enfance, qui formalisaient jusqu'à maintenant les relations entre la CAFY et la Ville, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010 et il convient de les renouveler.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) propose de signer de nouvelles conventions types d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service touchant les Services Petite Enfance, Education et Jeunesse.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Compte tenu de la nécessaire formalisation des relations entre la CAFY et la Ville afin de pouvoir continuer à bénéficier du versement de la Prestation de Service pour ses équipements petite enfance, de loisirs et jeunesse, le Conseil municipal :

- approuve ces conventions d'objectifs et de financement,

- autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ces conventions au bénéfice de chacune des structures petite enfance et d'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

EDUCATION - JEUNESSE

**12. MODIFICATION DU DISPOSITIF PORTANT SUR LA CRÉATION DE L'AIDE AUX PROJETS POUR LES JEUNES VÉLIZIENS DE 16 À 25 ANS
RAPPORTEUR : MADAME THIRIET**

Dans le cadre de sa politique jeunesse définie dans le Projet Educatif Local 2008/2011, la ville de Vélizy-Villacoublay a approuvé, lors du conseil municipal du 4 février 2009, un dispositif d'appui aux projets jeunes.

Le montant forfaitaire de l'aide financière octroyée s'élève à 400 € maximum par projet, en contrepartie de 25 heures citoyennes dues à la collectivité par le bénéficiaire.

Il paraît aujourd'hui pertinent de permettre à la Ville de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire.

De ce fait, le boursier sera tenu de rembourser le montant perçu, au prorata des heures non effectuées.

Seront exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes
- évènement familial grave,
- invalidité du bénéficiaire,
- décès du bénéficiaire.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET s'interroge sur la réelle utilité de ce dispositif. Monsieur le Maire précise qu'il y voit là un intérêt pédagogique, celui du respect d'un engagement pris.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire,
- exige le remboursement du montant perçu, au prorata des heures non effectuées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, M. Garcia, M. Sansonnet, M. Zytnicki, Mme Michaut,
J'aime Vélizy,
Abstention : Mme Coupas.**

**13. MODIFICATION DU DISPOSITIF PORTANT SUR LA CRÉATION DU BAFA
CITOYEN POUR LES JEUNES VÉLIZIENS DE 17 À 25 ANS
RAPPORTEUR : MADAME POUMEROL**

Dans le cadre de la politique jeunesse définie dans le Projet Educatif Local 2008/2011, la ville de Vélizy-Villacoublay a approuvé, lors du Conseil municipal du 4 février 2009, un dispositif permettant aux jeunes véliziens de 17 à 25 ans de bénéficier de la formation théorique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) pour un coût modéré (95 €).

En contrepartie de cette aide, les jeunes doivent à la collectivité une contribution citoyenne sous forme d'une enveloppe de 120 heures qui devra être effectuée sur des actions menées par le Service Espace Jeunesse et la Direction Education (aide aux devoirs, vacances scolaires, manifestations).

Il est proposé les modifications suivantes :

- le coût à la charge du bénéficiaire s'élèvera à 35 % du coût réel de la prestation,
- lors des 2 précédentes sessions, il s'est avéré difficile pour les jeunes stagiaires de restituer leurs 120 heures citoyennes. Par la même, certains jeunes de la session 2009 sont encore redevables d'une partie de leurs heures. Il paraît donc pertinent d'abaisser cette contrepartie à 80 heures.

Il paraît aussi opportun de permettre à la Ville de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire. De ce fait, le stagiaire sera tenu de rembourser le coût réel de la formation théorique, au prorata des heures non effectuées.

Seront exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants :

- déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes
- évènement familial grave,
- invalidité du bénéficiaire,

- décès du bénéficiaire.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Irène DUSSAUSOY souhaite connaître le coût du BAF. Madame Jeannine THIRIET répond qu'il se situe autour de 300 €.

Le Conseil municipal :

- fixe la participation du stagiaire à 35 % du coût réel de la formation ;
- abaisse le nombre d'heures citoyennes à 80 heures dont 40 heures à effectuer au sein d'un ALSH de la commune, sauf demande expresse du stagiaire. Dans ce dernier cas, le stagiaire devra restituer les 80 heures ;
- autorise le Maire à mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du stagiaire ;
- exige le remboursement du montant perçu, au prorata des heures non effectuées, du coût réel de la formation théorique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

14. CONVENTION RELATIVE AUX POINTS INFORMATION EUROPE EURODESK RAPPORTEUR : MONSIEUR TOUBI

La labellisation Point Information Europe « Eurodesk » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vélizy-Villacoublay permet de renforcer la mise en œuvre d'une politique active en matière de jeunesse et de relations internationales, favorisant ainsi la citoyenneté européenne, la participation des jeunes, la diversité culturelle et l'insertion professionnelle.

En France, Eurodesk s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, avec :

- le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) comme coordinateur,
- plus de 72 structures régionales (Centre Régionaux d'Information Jeunesse) et locales (Bureaux et Points d'Information Jeunesse) réparties sur tout le territoire.

COMMISSIONS	AVIS
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- accepte la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vélizy-Villacoublay en tant que Point Information Europe « Eurodesk »,
- autorise le Maire à signer la convention relative à la bonne mise en œuvre de cette action.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

SOLIDARITE

15. RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES MADELEINE WAGNER - RÉVISION DES REDEVANCES MENSUELLES

RAPPORTEUR : MADAME MARINA

La convention de gestion signée entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'A.R.E.P.A. en date du 25 avril 1985, plus particulièrement l'article 7, précise que la ville de Vélizy-Villacoublay décide des augmentations des loyers.

Le Conseil municipal a pris acte, le 15 décembre 2010, du Budget Prévisionnel 2011 de la Résidence pour Personnes Âgées (R.P.A.) Madeleine Wagner qui intègre une augmentation des loyers de 2 % pour les résidents actuels et de 4 % pour les résidents entrant à compter du 1^{er} juillet 2011.

Un arrêté du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi du 24 décembre 2010, plafonne l'augmentation 2011 des tarifs des anciens résidents à 1,2 %.

Les redevances mensuelles proposées sont les suivantes :

Résidents entrés avant juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse de 1,20%
Classe 1	749,47 €	758,46 €
Classe 2	707,27 €	715,76 €
Classe 3	695,16 €	703,50 €
Classe 4	650,90 €	658,71 €

Résidants entrés à partir de juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse de 1,20%
Classe 1	786,06 €	795,49 €
Classe 2	743,88 €	752,81 €
Classe 3	729,67 €	738,43 €
Classe 4	683,78 €	691,99 €
Classe 5	535,55 €	541,98 €

Résidants entrés à partir de juillet 2007

Classe	Tarif actuel	Hausse de 1,20%
Classe 1	793,73 €	803,25 €
Classe 2	751,13 €	760,14 €
Classe 3	736,81 €	745,65 €
Classe 4	689,46 €	697,73 €
Classe 5	540,77 €	547,26 €

Résidants entrés à partir de juillet 2011

Classe	Tarif
Classe 1	825,48 €
Classe 2	781,18 €
Classe 3	766,28 €
Classe 4	717,04 €
Classe 5	562,40 €

A compter du 1^{er} juillet 2011, le prix d'occupation de la chambre d'accueil sera de 21 € par nuitée, pour une personne et 23,14 € par nuitée, pour deux personnes.

Le tarif du parking sera de 41,98 € par mois.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la révision des redevances mensuelles de la Résidence pour Personnes Âgées Madeleine Wagner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

SPORTS

16. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE POUR LES ASSOCIATIONS - CONVENTION **RAPPORTEUR : MONSIEUR THEVENOT**

Dans le cadre d'une convention avec la Société France Régie, la Ville de Vélizy-Villacoublay dispose d'un véhicule minibus qu'elle souhaite mettre à la disposition des associations.

Les associations pourront solliciter la Ville pour une mise à disposition du véhicule (9 places) pour leurs déplacements en France métropolitaine, dans le cadre des activités prévues dans leurs statuts.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule emprunté par les associations et de garantir à la Ville le bon usage de ce dernier.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET souhaite savoir si cela concerne beaucoup d'associations. Monsieur Pascal THEVENOT précise qu'une dizaine d'associations louent des véhicules de type espace, mais que le dispositif concerne toutes les associations.

Monsieur Allain GARCIA souhaite savoir si les anciens peuvent également avoir accès à ce minibus.

Monsieur Pascal THEVENOT rappelle que non puisqu'un tel véhicule leur est déjà réservé.

Le Conseil municipal :

- adopte la convention de mise à disposition du minibus aux associations,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes associations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

17. SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE RAPPORTEUR : MONSIEUR DREVON

La communauté d'agglomération Est-ensemble, regroupant les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).
En sa séance du 16 décembre 2010, le Comité Syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Bruno DREVON précise que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble aura pour incidence une baisse du prix de l'eau de l'ordre de 20 %. Le prix moyen de l'eau pour 2011 est de 1.40€/m³

C'est historique, le prix de l'eau potable sera inférieur au prix de l'assainissement.

Le Conseil municipal approuve la délibération du Comité d'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France portant adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

18. BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXERCICE 2010 RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Les opérations foncières effectuées au cours de l'année 2010 ont été les suivantes :

- signature le 30 avril 2010, d'un acte d'acquisition auprès du Conseil Général des Yvelines de la parcelle cadastrée AM 522 d'une superficie de 1385 m², située rue Marcel Sembat à l'euro symbolique, conformément aux accords conclus avec le Conseil Général des Yvelines prévoyant une rétrocession dans ces conditions du délaissé de terrain de l'ancienne école Edouard Herriot ;
- signature le 4 octobre 2010, d'un acte d'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée

AI 86 d'une superficie de 18 299 m², située Zone aéronautique Louis Breguet, pour un montant de 1 778 000 € par exercice du droit de priorité pour permettre de construire un nouveau Centre Technique Municipal.

Enfin, pour mémoire, le bilan des déclarations d'intention d'aliéner fait apparaître qu'aucun immeuble n'a été préempté en 2010 pour un total de 234 déclarations.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

19. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SUR LE PARKING DU MAGASIN DECATHLON

RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET

Un plan est projeté aux membres du Conseil municipal pour une meilleure compréhension du dossier.

Un marché a été confié au Cabinet Schema le 17 septembre 2009, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une intersection entre la rue Dewoitine et l'avenue de l'Europe.

Cette opération a pour but de désengorger l'avenue de l'Europe le long du Centre Commercial Régional Vélizy II et d'utiliser davantage la rue Dewoitine pour rejoindre l'avenue Morane Saulnier, afin d'emprunter le futur mini-tunnel permettant d'accéder à la RN 118 et à Meudon.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière à travers le parking actuel de surface de la Société Décathlon, sur lequel sont parfois organisées des opérations commerciales.

La commune a négocié avec la Société Décathlon l'acquisition amiable de cette emprise en vue de pouvoir réaliser l'opération dans des délais compatibles avec les modifications de circulation induites par les travaux du tramway.

Le projet prévoit un renforcement de la dalle supérieure du parking souterrain traversant l'ensemble du terre-plein bâti de l'avenue de l'Europe et passant donc sous le futur carrefour.

La Société Décathlon a donné son accord pour la cession de cette emprise de surface d'une superficie de 598 m² prélevée sur la parcelle d'origine cadastrée AE 328 pour un montant

de 209 300 €, correspondant à un prix de 350 €/ m² de terrain validé par l'estimation du service du Domaine de la Trésorerie Générale en date du 10 décembre 2010.

Après réalisation de cette intersection, un échange de terrain restera à régulariser entre la Ville et la Société Décathlon afin que la Ville récupère les délaissés isolés du magasin par la nouvelle voirie en contrepartie de la cession des emprises à déclasser du domaine public résultant des modifications de tracé de l'avenue de l'Europe aux abords du carrefour.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de la future intersection entre la rue Dewoitine et l'avenue de l'Europe,
- autorise le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition auprès de la Société Décathlon de l'emprise de surface de cette future intersection d'une superficie de 598 m² pour un montant de 209 300 €,
- autorise la commune à engager les travaux de réalisation de cette future intersection dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la Société Décathlon et de la copropriété,
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir permettant l'engagement par anticipation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

**20. VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER
ÎLE-DE-FRANCE
RAPPORTEUR : MONSIEUR MELLET**

Un plan est projeté aux membres du Conseil municipal pour une meilleure compréhension du dossier.

La commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire d'un terrain situé Place de l'Europe résultant d'une part, de l'espace résiduel de la future emprise du tramway Châtillon / Vélizy / Viroflay sur le terre-plein et des modifications de voiries induites et, d'autre part, du déclassement d'une voie de retournement effectué par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2007.

Une consultation de promoteurs a été effectuée afin que ce terrain puisse accueillir un bâtiment signal sur le front Ouest de la Place de l'Europe et intégrer d'une part, le poste François existant

et d'autre part, le futur poste de redressement du tramway, dont la présence dans l'axe de vue de l'avenue Morane Saulnier en provenance de Paris risquait de détériorer la perspective générale.

Dans ce contexte, la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France a ainsi proposé de réaliser un projet immobilier, essentiellement à vocation hôtelière.

Suivant cette proposition, la commune aura la possibilité d'acquérir dans le futur ensemble immobilier des locaux bruts non affectés d'environ 1 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), qu'elle pourra aménager pour y installer une Maison de la Vie Associative, équipement propre à permettre de s'adapter à la transformation de la Ville en matière d'accueil des associations et de leurs activités.

Par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France à déposer le permis de construire de ce futur bâtiment sur les parcelles communales d'assiette de ce projet, ce qui a permis d'instruire le dossier et de délivrer le permis de construire de cet immeuble le 21 juin 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise :

- la vente, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de ce terrain cadastré AE 438 et 439 de 4 472 m² de superficie, ainsi que le volume supérieur situé au dessus du transformateur dénommé « poste François » déclassé par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2009, dépendant de la parcelle cadastrée AE 436, à la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France pour un prix de 2 957 000 € en vue d'y réaliser un immeuble d'environ 7 500 m² de SHON et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant cette vente ;
- l'acquisition, dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire, dans ce futur immeuble, de locaux bruts non affectés d'environ 1 600 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) pour un montant de 2 457 000 € H.T. majoré de la TVA au taux en vigueur et d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition ;
- que le paiement du terrain vendu soit effectué à terme à la livraison des locaux bruts destinés à être vendus à la commune et que le paiement desdits locaux par la commune soit effectué en une seule fois à sa livraison par la Société Eiffage Immobilier Ile-de-France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstention : J'aime Vélizy.**

**21. CONVENTION AVEC LA RATP POUR LE POSTE DE REDRESSEMENT PRC
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUENICHE**

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil municipal a autorisé le dépôt, par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), du permis de construire du poste de redressement du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay dénommé PRC, sur la parcelle cadastrée AM 488 accueillant notamment le débouché de la passerelle franchissant l'autoroute A86, étant précisé que l'occupation définitive sera gérée par une convention d'occupation.

Le permis de construire de cet ouvrage a été délivré le 3 juin 2009.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Afin de permettre la réalisation de la construction et sa desserte, notamment pour l'entretien, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation fixant les droits et obligations des deux parties.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

**22. FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR
L'ANNÉE 2011**

RAPPORTEUR : MADAME BOUCHER

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'actualisation du taux de la redevance d'assainissement.

Pour 2011, il est envisagé de faire évoluer ce taux selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, soit 1,6 %.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

En conséquence, le Conseil municipal décide de porter le taux de la redevance d'assainissement 2011 de 0,218 € le m³ à 0,2215 € le m³.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

23. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR ELEDO

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et annule les dispositions prévues par les articles L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Télécommunications.

Aux termes de ce texte, les redevances fixées par le gestionnaire, en l'espèce la Ville de Vélizy-Villacoublay, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation du domaine public, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ».

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Les montants actuels sont :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- fixe le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2011 comme suit :
 - 36,97 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 49,29 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 24,64€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;
- réévalue ces montants annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction

de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy.

**24. MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR
À FEUX AVENUE DE L'EUROPE - RUE DEWOITINE - ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : MONSIEUR GUENICHE**

Compte tenu de la nécessité d'aménager un carrefour à feux entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, il a été procédé à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Ce marché est composé de 2 lots :

- lot n° 1 : VRD - Renforcement de la dalle parking,
- lot n° 2 : Eclairage Public - Signalisation tricolore.

Le 31 janvier 2011, la Commission d'Appel d'Offres a choisi pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres (la valeur technique de l'offre, le prix et les délais d'exécution et phasage au regard du planning prévisionnel).

Au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle du Groupement Eurovia - Poa pour un montant de 987 536,20 € H.T. (lot n° 1) et celle de la Société Citeos pour un montant de 74 584,70 € H.T. (lot n° 2).

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés avec ces sociétés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstention : J'aime Vélizy.**

**25. TRAVAUX RELATIFS À LA MISE AUX NORMES ET AU RENFORCEMENT
DU POSTE D'ÉCLAIRAGE FRANÇOIS
RAPPORTEUR : MONSIEUR GEMBLE**

Compte tenu de la nécessité de remettre aux normes et d'augmenter la capacité du poste d'éclairage François dans le cadre des travaux du tramway, il a été procédé, conformément aux articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics, à une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- attribue ce marché à l'entreprise Citeos pour un montant de 437 557,19 € H.T. qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- autorise le Maire à signer le marché avec cette société.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy,
Abstention : J'aime Vélizy.**

Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point relatif à l'intercommunalité.

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales adoptée par la loi du 16 décembre 2010, la ville de Vélizy-Villacoublay va devoir intégrer une communauté d'agglomération.

Les calendriers sont très serrés.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera réélue en mars 2011, en tenant compte de nouvelles règles de compositions et des élections cantonales de mars 2011.

Le Préfet doit élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

Le projet de schéma sera soumis aux communes puis à la CDCI.

Le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay sera saisi dans les meilleurs délais afin de donner son avis quant à son intégration soit à Versailles Grand Parc, soit à Grand Paris Seine Ouest.

Afin de permettre un choix en toutes connaissances de cause, le Cabinet Landot s'est vu confier une mission d'analyse des deux possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Pour le Maire,
l'Adjoint au Maire suppléant,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Didier BLANCHARD

Le compte rendu de la présente séance a été affiché le 15 février 2011.